



Contact Secrétaire général :

Gérald Rougevin

49 Av de Condé

94100 Saint-Maur-des-Fossés

06 70 68 12 40 – secretaire-general@magie-ffap.fr

257 rue Saint-Martin 75003 PARIS

Président : Serge Odin
Secrétaire général : Gérald Rougevin
Trésorier : Noël Decreton

Paris, le mardi 7 septembre 2021

Bonjour cher membre,

A la fin de cette année, les élections des membres individuels de notre Assemblée Fédérale auront lieu.

Elections des membres individuels :

Le but est d'élire 24 membres qui rejoindront l'ensemble des présidents d'amicales afin de composer l'Assemblée Fédérale de la FFAP (voir document « Fonctionnement FFAP » joint). Cette Assemblée choisira et élira les membres du Conseil qui à son tour élira le Bureau FFAP. C'est parmi cette Assemblée que sont élus les responsables de commissions, le directeur des concours, les directeurs des structures Congrès, des Equipes de France ... Les membres participent aux projets, aux commissions et aux structures de la FFAP (statuts, congrès, concours, maison de la FFAP...).

L'appel à candidature est ouvert du 15 septembre au 15 octobre.

Chaque candidat doit me renvoyer sa profession de foi (voir le document « Profession de foi » joint) dûment remplie de préférence par mail ou si cela n'est pas possible par la poste avant le 15 octobre 2021 minuit (date du mail ou cachet postal faisant foi).

La profession de foi du candidat doit préciser s'il postule pour un poste ou une fonction en particulier (Conseil, fonction au Bureau, Commission aux comptes, Directeur des concours, Responsable d'études, de Commission ou de Structure spécifique, etc.). Si le candidat brigue la Présidence, il précise aussi sa future politique et sa sélection des membres de son futur Bureau.

La date limite des candidatures est fixée statutairement au 15/10/2021.

Conditions pour être candidat :

Pour être candidat, il faut être majeur, à jour de sa cotisation de l'année en cours (cotisation FFAP : exceptés les cas définis aux articles 5-4 et 5-5 du Règlement Intérieur et qui ont les mêmes droits et devoirs qu'un cotisant) et être membre de la Fédération depuis plus de 3 ans continus (à jour de cotisations) (voir le document « Extraits RI » joint à cette lettre). Les mineurs et les majeurs protégés ne peuvent donc pas se présenter.

Il n'y a pas d'élection pour le Collège des Présidents car tous les Présidents des associations adhérentes à la FFAP sont membres de droit de l'Assemblée fédérale. De ce fait aucun Président ne peut présenter sa candidature à l'élection du Collège des membres individuels.

Il faut rappeler que tous les membres élus du Collège des membres individuels sont sortants (voir document « Collège Membre Individuel » joint) et peuvent, bien sûr, se représenter et faire d'ores et déjà acte de candidature.

Vote des membres :

Pour information, tous les membres FFAP (Présidents d'amicales inclus) seront invités à voter par correspondance entre le 15 novembre et le 15 décembre 2021 et le dépouillement aura lieu au plus tard le 15 janvier 2022.

Chaque membre recevra un kit de vote par la poste entre le 15 octobre et le 15 novembre 2021, le kit sera disponible également sur le site. **Le vote des membres qui se seront portés candidats se fera par la voie postale, uniquement.**

Le mandat des actuels membres élus FFAP va jusqu'à la veille de la prochaine Assemblée Fédérale prévue en avril 2022.

Je suis disponible pour toute question au 06 70 68 12 40 ou par mail à secretaire-general@magie-ffap.fr

Amicalement,

Gérald ROUGEVIN
Secrétaire Général FFAP





Elections 2021 - Assemblée fédérale
Collège des membres individuels
Liste des sortants

ALBANESE Pierre
ARRIALH Martine
CONDETTE William
DEVILLEBICHOT (DEVILLE) Robin
EUDE (ELVIS) Jean Claude
GINET (BEGI) Bernard
GUEZ (PROZAX) Laurent
LABEDADE (FLUCK) Yves
LAMACQ (PARKER) Eric (Erik)
LOUAT Marc
MAGEUX Gilles
MORAX Didier
NAUDET (LE MAJOR BANKS) Georges
NOULIN Céline
ODIN Serge
PETIAUX (WILLIAM) William (Alban)
POCQUET (MARCO) Marc
PROTAT Hughes
RIVET (PAT) Patrick
ROUGEVIN (SORETY) Gérald
TABARY Francis
TRUPIN (BAD) Patrick (Pathy)
VIESSIERE (De BERG) Patrick
VOIGNIER Jacques



Fédération Française
des Artistes
Prestidigitateurs

257 rue Saint-Martin 75003 PARIS

Président : Serge Odin
Secrétaire général : Gérald Rougevin
Trésorier : Bernard Ginet

Contact Secrétaire général :
Gérald Rougevin
49 Av de Condé
94100 Saint-Maur-des-Fossés
06 70 68 12 40 – secretaire-general@magie-ffap.fr

Paris, le mardi 7 septembre 2021

Bonjour,

Voici un petit récapitulatif du mode de fonctionnement de la FFAP et du rôle de l'Assemblée en vue des prochaines élections. Il y a 3 organes de décision au sein de la FFAP : le Bureau, le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale pour lesquels vous trouverez une description des rôles ci-dessous.

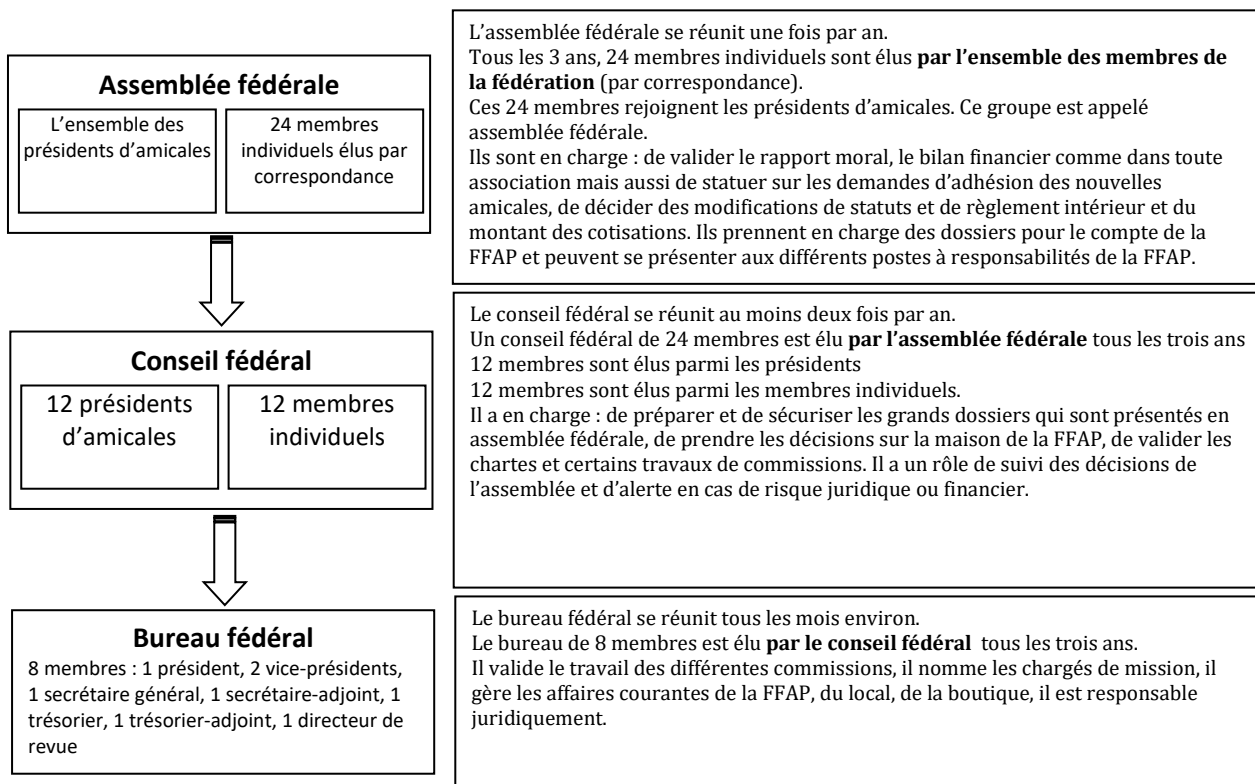
Les élections qui auront lieu entre le 15 novembre et le 15 décembre vont permettre d'élire 24 membres individuels qui feront partie de l'Assemblée fédérale : ce sera le Collège des membres individuels.

Il est primordial pour notre association que chacun fasse l'effort de voter pour ces futurs représentants. L'Assemblée fédérale est totalement composée de personnes choisies par les adhérents avec d'un côté leur président d'amicale (élu localement dans vos clubs) et de l'autre côté les membres individuels (élus au niveau national par tous les membres FFAP et par correspondance). Cette Assemblée choisira et élira les membres du Conseil qui, à son tour, élira le Bureau FFAP. C'est parmi cette Assemblée que sont élus les responsables de commissions, le directeur des concours, les directeurs des structures Congrès, des Equipes de France ...

Avant de pouvoir voter et de vous envoyer votre kit de vote nous faisons un appel à candidature pour l'élection des membres individuels.

Pour être candidat, il faut être majeur, à jour de sa cotisation de l'année en cours (cotisation FFAP : exceptés les cas définis aux articles 5-4 et 5-5 du Règlement Intérieur et qui ont les mêmes droits et devoirs qu'un cotisant) et être membre de la Fédération depuis plus de 3 ans continus (à jour de cotisations). Un Président en exercice au 15 septembre 2021 (début des candidatures du collège des membres individuels) **ne peut pas** se porter candidat comme membre individuel.

Gérald ROUGEVIN
Secrétaire Général FFAP



Elections 2021 - Assemblée fédérale
Collège des membres individuels
Vote par correspondance

Extraits du RI FFAP

9-24 Le collège des adhérents individuels de l'Assemblée fédérale se compose d'un maximum de 24 membres élus par la totalité des adhérents individuels à jour de leur cotisation (cotisation FFAP : exceptés les cas définis aux articles 5-4 et 5-5 du présent Règlement Intérieur et qui ont les mêmes droits et devoirs qu'un cotisant). Leur mandat d'une durée de 3 ans prend effet à l'Assemblée fédérale ordinaire suivant l'élection pour prendre fin à l'occasion de l'Assemblée fédérale suivant le renouvellement du collège.

En cours de mandat, lorsqu'un élu du collège des membres individuels, titulaire d'un ou de mandats fédéraux électifs (Conseil, Commission aux comptes, membre du Bureau, etc.) devient Président d'une Association adhérente, il reste membre de l'Assemblée fédérale titulaire de son ou ses mandats FFAP jusqu'à l'Assemblée fédérale de l'année suivante où il sera procédé à l'élection de son remplaçant pour le ou les mandats fédéraux laissés vacants en tant que membre individuel. Un membre élu qui devient Président d'une association quitte immédiatement le collège des membres individuels pour intégrer le collège des Présidents de l'Assemblée fédérale (il y remplace l'ancien Président de son association). Dans le cadre du Conseil fédéral, si l'Association de son prédécesseur en était élue, il est alors détenteur d'une seule voix, plus un ou des pouvoirs éventuels. Il est remplacé immédiatement au collège des membres individuels élus par le premier candidat classé non élu dans la liste de tous les candidats individuels. Le remplaçant n'assume pas le ou les mandats fédéraux de son prédécesseur. Le mandat de nouveau Conseiller fédéral de ce premier candidat classé non élu s'achève à l'échéance de son prédécesseur. Le ou les mandats électifs prévalent ainsi à son maintien dans ces conditions précitées.

Sans mandat fédéral électif, il quitte ipso facto le collège des membres individuels de l'Assemblée fédérale et intègre immédiatement celui des Présidents. Il a alors les mêmes droits et obligations que son prédécesseur Président, conformément à l'Article 9-2 du présent Règlement Intérieur. En cas de simple démission, il quitte l'Assemblée fédérale.

9-25 Dès le premier septembre de l'année des élections nationales des membres individuels, le Secrétaire général fait appel à 3 volontaires parmi les membres de la FFAP et 1 volontaire parmi les membres de la Commission aux comptes pour garantir l'organisation et le déroulement complet du scrutin. Sous contrôle du Président et du Secrétaire général, ils auront aussi la charge du dépouillement.

9-26 L'élection du collège des adhérents individuels se fait par correspondance postale ou par Internet, en fonction du coût. Un mineur ou un majeur protégé ne peut pas se porter candidat. L'appel se fait à travers l'un des médias officiels (écrits et électroniques) de la Fédération avant le 15 septembre de l'année

précédant la fin de mandat. Dans le même temps, cet appel à candidature est adressé à tous les membres FFAP. Un Président en exercice d'une Association adhérente, membre de droit de l'Assemblée fédérale et un membre d'honneur externe à la FFAP ne peuvent pas se porter candidats à l'élection du collègue des membres individuels.

9-27 Les candidatures doivent parvenir à l'adresse du Secrétaire général avant le 15 octobre par tout moyen permettant d'identifier clairement le nom et les coordonnées du candidat ainsi que la date d'envoi (fax, courrier électronique, lettre, etc.). Elles doivent être accompagnées des professions de foi des candidats qui précisent s'ils postulent pour un poste ou une fonction en particulier (Conseil, fonction au Bureau, Commission aux comptes, Directeur des concours, Responsable d'études, de Commission ou de Structure spécifique, etc.). Si le candidat brigue la Présidence, il précise aussi sa future politique et sa sélection des membres de son futur Bureau. Pour être candidat il faut être majeur, à jour de sa cotisation de l'année en cours (cotisation FFAP : exceptés les cas définis aux articles 5-4 et 5-5 du présent Règlement Intérieur et qui ont les mêmes droits et devoirs qu'un cotisant) et être membre de la Fédération depuis plus de 3 ans continus (à jour de cotisations).

9-28 Le Secrétaire fédéral devra faire parvenir aux électeurs le matériel électoral constitué du bulletin de vote et les enveloppes de vote accompagnés de la liste alphabétique des noms d'usage avec entre parenthèses les noms et prénoms civils des candidats éligibles, leur profession de foi et le mode d'emploi au plus tard le 15 novembre. Tout ce matériel électoral (sauf les enveloppes) est mis en ligne parallèlement sur le site de la FFAP, dans l'espace adhérent. Le libellé « membre sortant » est indiqué. Tous les membres mineurs et majeurs de la Fédération sont électeurs. Les votes se font par courrier postal ou par Internet permettant d'identifier clairement la date. Les votes, pour être pris en compte, doivent parvenir à l'adresse indiquée au plus tard le 15 décembre.

9-29 Une Commission chargée du dépouillement sera constituée, au lancement de la procédure, par le Bureau fédéral et comprendra le Président et le Secrétaire général de la FFAP ou leurs représentants, et quatre scrutateurs choisis parmi les membres présents de la Fédération, conformément à l'article 9-25 du présent Règlement Intérieur. La Commission nomme un Président et un Secrétaire du scrutin. Le Secrétaire général, à partir de la date de clôture du vote, remettra les votes dans une enveloppe scellée à cette Commission afin qu'elle procède au plus tard avant le 15 janvier au dépouillement. Elle vérifiera la validité des votes et dressera un procès-verbal contresigné des résultats par chaque membre de la Commission. Le Secrétaire établira une liste nominative, y compris les noms d'usage, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues. En cas d'ex æquo, le membre le plus ancien (n° de carte FFAP) est priorisé. Ces résultats paraîtront dans l'un des médias officiels (écrits et électroniques) de la Fédération. La Commission chargée du dépouillement des bulletins de vote est seule juge pour décider de la validité d'un bulletin de vote. Tous les membres de la Fédération peuvent y assister sans participer au dépouillement des votes.